



Décision n° 2025-DRAAF-67

portant renouvellement de la composition de la commission régionale d'appel disciplinaire
de l'enseignement agricole public des Pays-de-la-Loire

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.811-83-21 à 24 ;
- Vu** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret n°2020-1171 du 24 septembre 2020 relatif à la discipline au sein des établissements publics d'enseignement technique agricole ;
- Vu** les propositions émises par l'association représentative des parents d'élèves ;
- Vu** les propositions émises par les organisations syndicales représentatives des personnels ;
- Vu** les propositions émises par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays-de-la-Loire ;
- Vu** la décision précédente en date du 1er février 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le départ de M. René CUINET, directeur de l'EPLEFPA de Château-Gontier ;

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

DÉCIDE

Article 1 :

La présente décision a pour objet de fixer la composition de la commission régionale d'appel disciplinaire prévue à l'article D.811-83-22 du code rural et de la pêche maritime, pour les établissements d'enseignement agricoles publics de la région des Pays-de-la-Loire.

Article 2 :

La composition de la commission régionale d'appel visée à l'article 1 est fixée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant	
Le chef du service régional de la formation et du développement ou son représentant	
Mme Patricia DARJO, directrice de l'EPLFPA de Château-Gontier	Mme Sylvie RICHARD, directrice de l'EPLFPA d'Angers
Mme Nathalie GASNIER, représentante du personnel d'éducation	Mme Éliane LABIDOIRE, représentante du personnel d'éducation
M. Jean LE CHEVALIER, représentant du personnel enseignant	M. Philippe RETIF, représentant du personnel enseignant
Mme Cécile CHENEDE, représentante des parents d'élèves	M. Damien PELTIER, représentant des parents d'élèves

La présente décision annule et remplace la décision du 1^{er} février 2024.

Article 3 :

Les membres de la commission régionale d'appel visée à l'article 1 sont désignés pour 3 ans.

Article 4 :

La présidence de la commission régionale d'appel disciplinaire est assurée par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

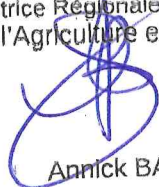
Article 5 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays-de-la-Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à chaque membre et publiée sur le site internet de la DRAAF des Pays-de-la-Loire.

À Nantes, le

14 OCT. 2025

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Annick BAILLE